

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2025

LUTTER CONTRE LE COMMERCE ILLICITE DE TABAC - (N° 1241)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 5

**SOUS-AMENDEMENT**présenté par  
M. Valletoux

à l'amendement n° 3 de M. Thierry

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et ses ressources politiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de déployer les moyens nécessaires à l'application de la Directive sur les produits de tabac et à la ratification du protocole de l'OMS pour la lutte anti-tabac.

L'intention est juste et il est effectivement indispensable que l'Union mette en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition dans la lutte antitabac.

Néanmoins, la formulation de l'amendement pose question avec l'emploi des termes « ressources politiques » qui ne désignent rien de spécifique et n'apportent donc pas d'intérêt particulier.

Le rapporteur propose donc une formulation plus adéquate.